



Convention de la Société  
Civile Ivoirienne

## POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DE LA CSCI

Version adoptée le 20 septembre 2024



Avec le soutien technique et financier de :



ADOPTION		
INSTANCE	DATE	DÉCISION
Conseil d'Administration	20 septembre 2024	Adoptée

MODIFICATION(S)		
INSTANCE	DATE	DÉCISION

<b>Responsable</b>	<b>Directeur Exécutif</b>
--------------------	---------------------------

## SOMMAIRE

- **PRESENTATION DE LA CSCI**
- **MOT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**
- **INTERPRETATION ET APPLICATION**
- **PRINCIPES GENERAUX DE LA CSCI**
- **PRINCIPES ENVIRONNEMENTAUX**
- **MISE EN APPLICATION DE LA POLITIQUE**

## PRESENTATION DE LA CSCI

Créée en 2005, la CSCI se définit comme une faitière d'organisations de la Société Civile à but non lucratif, apolitique, laïque, citoyenne et indépendante de toute influence politique, idéologique et religieuse. Elle a pour ambition de regrouper toutes les Institutions et Organisations de la Société Civile (OSC) exerçant en Côte d'Ivoire, et qui adhèrent aux présents textes avec lesquelles elle entretient des relations de partenariat, de collaboration constructive dans l'optique d'une synergie d'action. La CSCI, par vocation, se donne le droit de s'exprimer légitimement, sur toutes les questions concernant son objet social, l'opinion nationale et celles touchant spécifiquement ses organisations membres.

Cet engagement se traduit de façon participative aux activités de communications, de plaidoyers, d'études et tous travaux d'intérêt national et international. Aussi, se donne-t-elle, le droit de se prononcer sur toutes les questions et décisions politiques, économiques et sociales touchant les intérêts des populations résidentes en Côte d'Ivoire.

Dans sa nouvelle configuration, à l'issue des réformes structurelles initiées dans le cadre des audits internes par certains de nos partenaires, la CSCI est composée de 5 grands piliers :

- **Le Pilier Juridique et Humanitaire** (Fondations, ONG, Observatoires, Associations, Organisation Communautaire de Base (OCB)/Organisation Sociale de Base (OSB) qui ont un caractère caritatif ou de défense des Droits Humains ;
- **Le Pilier Professionnel et Syndical** (Chambres, Ordres, Syndicats, Groupements syndicaux, Coopératives, Médias, Groupements Mutualistes ou coopératifs, coopératives ou toute organisation à but non lucratif, défendant les intérêts corporatistes et professionnels de leurs membres)
- **Le Pilier Confessionnel** (Organismes à caractère religieux ou inter-religieux, ou toute autre organisation de développement spirituel) ;
- **Le Pilier Economique, Social et Culturel** (Universités libres, Laboratoires de recherche, Instituts, Espaces culturels et traditionnels, Mutuelles, Organisations de développement et Organisations à caractère scientifique, économique, social et/ou culturel, à but non lucratifs) ;
- **Le Pilier Multisectoriel et Fédératif**, (les associations, fédérations d'association, les mouvements fédératifs, les OSC transversales qui interviennent dans plusieurs disciplines, champ d'actions, axes d'intervention et secteurs d'activités).

**L'Objectif général de la CSCI est d'influencer les processus politique, économique et social pour le bien-être des populations résident en Côte d'Ivoire.** De façon spécifique, il s'agit de :

- Développer les capacités de la société civile ;
- Contribuer à la modernisation de la gouvernance ;
- Forger la conscience citoyenne ;
- Réaliser des actions de solidarité citoyenne et caritative ;
- Contribuer à l'éclosion d'une nation dotée d'un nouveau contrat social ;
- Créer entre ses membres un cadre de rencontres, de réflexions, d'études et d'action communes ;
- Contribuer au renforcement des capacités humaines, institutionnelles et matérielles de ses membres ;
- Promouvoir et renforcer les capacités de la société civile en matière de veille stratégique, d'alerte, de lobbying, de participation et de contrôle citoyen ;
- Assurer la représentation collective et la défense des intérêts de ses membres.

### **Valeurs de la CSCI:**

- L'indépendance et l'impartialité ;
- La transparence et la redevabilité ;
- La collaboration et le partenariat ;

- La dignité humaine ;
- L'éthique ;
- La solidarité ;
- La justice ;
- La non-discrimination.

**La Mission de la CSCI est de promouvoir :**

- L'Etat de droit ;
- La bonne gouvernance ;
- Les droits humains ;
- La démocratie participative.

**Commissions Thématiques :**

La CSCI s'est dotée de 5 grandes Commissions Thématiques pour l'accomplissement de sa mission. Il s'agit de la :

- Commission 1 : Développement Citoyen ;
- Commission 2 : Développement Humain ;
- Commission 3 : Développement Local Intégré ;
- Commission 4 : Développement Economique & Social ;
- Commission 5 : Développement Durable et Solutions basées sur la nature.

**Maillage du territoire national (Coordinations Régionales) :**

En plus des Commissions Thématiques, la CSCI s'est dotée de 33 Coordinations Régionales réparties dans les 31 régions administratives et les deux anciens districts Autonomes de la Côte d'Ivoire. Ce maillage du territoire facilite le travail de la CSCI dans les régions. La mission assignée à ces Coordinations locales consiste à renforcer les synergies entre les initiatives et les activités des Organisations membres de la CSCI dans les localités. Elles constituent des espaces d'impulsion d'initiatives au niveau local et de propositions au niveau national.

**Activités programmatiques :**

Dans le cadre de ses activités programmatiques la CSCI a développé une véritable expertise afin de faciliter la réalisation des activités terrain basées sur approche inclusive, participative et transparente.

- Mission d'Observation Electorale (MOE);
- Suivi citoyen des politiques publiques en Côte d'Ivoire ;
- Lutte contre les changements climatiques ;
- Paix et sécurité ;
- Cohésion sociale et réconciliation...

**Principaux partenaires :**

Union Européenne, Banque mondiale, Agence Française de Développement, MOFA Pays-Bas, CCFD, Secours Catholique - PNUD-Banque Africaine de Développement, FMI, OIF, SNRC, PPRC, CN-MCC, Fondation Friedrich Ebert, Peace Nexus, Forus, CIMADE, IPAO, Concordis Internationale, etc.

## MOT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Depuis quelques années, la CSCI a redoublé d'engagement dans la lutte contre les changements climatiques eu égard aux problèmes environnementaux auxquels fait face toute la planète, notamment, la dégradation des terres et des zones côtières, la perte de la biodiversité, la modification des saisons culturale et l'accroissement de la sécheresse, l'augmentation des événements climatiques, la montée du niveau des océans, la déforestation, le déplacement des populations et la menace sur la sécurité alimentaire.

En tant qu'organisation de la société civile, la CSCI exprime sa profonde préoccupation quant au modèle de développement économique actuel, largement basé sur l'utilisation des énergies conventionnelles et fossiles, sans prendre en compte les principes fondamentaux du développement durable. Ce modèle, axé sur la croissance rapide au détriment de l'environnement, pourrait entraîner des dommages irréversibles, tels que l'appauvrissement des ressources naturelles, les émissions de GES, la menace sur la sécurité alimentaire, l'accroissement des inégalités, la tension autour de l'accès à l'eau et la perte des moyens de subsistance.

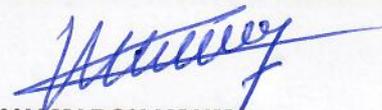
La CSCI se réjouit de la prise de conscience de la communauté internationale, mais surtout du gouvernement ivoirien, qui a ratifié la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques (CCNUCC) en 1994, de même que le Protocole de Kyoto en 2005. La Côte d'Ivoire a également adhéré au Mécanisme pour un Développement Propre (MDP) en 2005, au Mécanisme REDD+ en 2012, ainsi qu'à la Coalition pour le Climat et l'air pur (CCAC) en 2012. Et en 2021, le pays s'est engagé avec l'Accord de Paris dont l'objectif est de maintenir l'augmentation de la température mondiale bien en dessous de 2°C en s'efforçant de la limiter à 1.5°C.

Saluant la volonté politique ivoirienne et les engagements qui en découlent, la CSCI s'est engagée dans la promotion d'initiatives visant à protéger l'environnement et à lutter contre les changements climatiques. Dans ce cadre, la CSCI a pris l'initiative d'élaborer une politique visant à minimiser l'impact environnemental de ses activités tout en tenant compte des nécessités opérationnelles pour accomplir son mandat. Cette politique s'appliquera à la mise en œuvre de ses activités, projets et programmes. Elle s'inspire de modèles d'organisations similaires et repose sur les standards internationaux en matière de protection de l'environnement et de lutte contre les changements climatiques.

L'objectif de cet outil est de contribuer activement à la protection de l'environnement et de réduire les risques d'impacts négatifs. Cela vise à atteindre les objectifs d'atténuation et d'adaptation que la CSCI s'est fixés dans le cadre du déploiement de ses différentes initiatives. Le Conseil d'Administration veillera à ce que cette politique, qui représente un engagement à long terme de la CSCI, soit régulièrement mise à jour, en tenant compte des avancées technologiques et scientifiques en matière d'environnement. L'objectif est d'apporter une contribution significative à la lutte contre les changements climatiques, alignée sur les meilleures pratiques internationales.

Il est essentiel de souligner que, bien que l'ampleur des changements climatiques puisse parfois donner un sentiment d'impuissance aux individus, **l'action individuelle et collective est cruciale** pour provoquer des changements significatifs. Chaque geste compte pour inverser la tendance et protéger les générations futures. Comme le disait Albert Einstein : **"Le monde ne sera pas détruit par ceux qui font le mal, mais par ceux qui les regardent sans rien faire."** Cette citation résonne profondément dans le contexte actuel, rappelant l'importance de l'engagement et de l'action face à la crise climatique.

**Le Président du Conseil d'Administration**



**M. MAHAMADOU KOUMA**

## I. INTERPRETATION ET APPLICATION

### Article 1 : Champ d'application

La présente politique s'applique à l'ensemble du personnel ainsi qu'aux membres de la gouvernance de la CSCI.

Les dispositions de cette politique peuvent également s'appliquer à toute personne employée par une entité partenaire, lorsqu'elle effectue des missions pour le compte de la CSCI.

### Article 2 : Définitions

Dans le cadre de cette politique, le terme « personnel de la CSCI » désigne toute personne employée par la CSCI, par l'une de ses organisations membres, ou par l'une de ses organisations partenaires. Les stagiaires de la CSCI, ainsi que ceux des organisations membres et/ou partenaires, sont également considérés comme relevant de cette catégorie.

Le terme « gouvernance » désigne toute personne élue par les organes délibératifs pour participer aux instances de direction et d'administration de la CSCI, de ses organisations membres ou partenaires. Les membres du Conseil d'Administration, du Comité de contrôle et d'audit, ainsi que du Comité d'Éthique, en sont des exemples.

### Article 3 : Information et respect de la politique

Le personnel de la CSCI s'engage à adhérer aux principes de protection de l'environnement énoncés dans la présente politique, en signant le formulaire d'acceptation de celle-ci et/ou lors de la signature de leur contrat de travail.

La présente politique est publiée sous l'autorité de la CSCI. Le personnel, ainsi que les entités mentionnées à l'Article 1, sont tenus de respecter cette politique. Ils doivent donc prendre connaissance de ses dispositions, comprendre les éventuelles modifications et, en cas d'incertitude, consulter une personne compétente, notamment leur supérieur hiérarchique.

Les personnes en charge de négocier les conditions de travail du personnel de la CSCI doivent inclure une clause stipulant que la présente politique fait partie intégrante des conditions de travail et doit être respectée. Les responsables du personnel ou des entités mentionnées à l'Article 1 sont tenus de s'assurer que ceux qu'ils supervisent respectent cette politique.

Dès lors qu'ils certifient avoir pris connaissance de la présente politique, celle-ci s'intègre automatiquement aux conditions de travail du personnel et, le cas échéant, aux conditions d'exercice des missions des entités mentionnées.

La CSCI procédera à une révision périodique des dispositions de cette politique.

### Article 4 : Objet de la politique

La présente politique a pour objet de :

- Mettre en œuvre des mécanismes de prévention et de bonnes pratiques afin de se conformer aux normes en matière de protection de l'environnement applicables au personnel de la CSCI ainsi qu'aux autres entités mentionnées à l'Article 1, le cas échéant.

- Définir les règles relatives aux comportements en matière de protection de l'environnement, s'appliquant à la CSCI en tant qu'organisation de la société civile.
- Informer les tiers des comportements attendus de la part du personnel de la CSCI ainsi que des entités mentionnées à l'Article 1, le cas échéant.

## II. PRINCIPES GENERAUX DE LA CSCI

Les principes de la CSCI ont pour objectif d'assurer que son personnel ainsi que les entités mentionnées à l'Article 1 de la présente politique remplissent leurs fonctions de manière neutre et apolitique, tout en respectant la législation en vigueur, les instructions légitimes et les règles déontologiques propres à leurs missions.

### **Article 5 : Consensus**

La CSCI privilégie la recherche du consensus comme mode principal de prise de décision. Toutefois, dans les cas où le consensus ne peut être atteint, un vote peut être utilisé en dernier recours.

### **Article 6 : Interdiction des campagnes électorales**

La CSCI interdit formellement toute campagne électorale lors du renouvellement de ses différentes instances de décision. Cette mesure vise à préserver la neutralité et l'intégrité des processus de gouvernance.

### **Article 7 : Genre**

La question du genre est intégrée de manière transversale dans tous les domaines d'intervention de la CSCI, y compris dans son fonctionnement quotidien. Cette approche assure une prise en compte systématique de l'égalité de genre dans toutes ses activités.

### **Article 8 : Régularité des Assemblées Générales**

La CSCI attache une importance particulière à la tenue régulière des Assemblées Générales, tant au niveau de la CSCI elle-même que de ses organisations membres. Ces rencontres constituent des moments essentiels de gouvernance et de prise de décisions collectives.

### **Article 9 : Genre et inclusion**

La prise en compte du genre et de l'inclusion au sein des instances de décision, de gestion et de contrôle de la CSCI est une exigence fondamentale. Elle s'inscrit dans une démarche de gouvernance participative, qui garantit l'égalité des chances et l'inclusion de tous.

### **Article 10 : Promotion de la diversité culturelle ivoirienne**

La CSCI s'engage à promouvoir la diversité culturelle ivoirienne dans toutes ses instances de décision, de gestion et de contrôle. Cet engagement renforce la représentation et l'inclusion de toutes les cultures ivoiriennes dans les processus de gouvernance.

### **Article 11 : Respect des normes nationales**

La CSCI s'assure du respect des lois ivoiriennes ainsi que des objectifs de développement durable dans toutes les initiatives de ses Organisations de la Société Civile (OSC) membres. Le respect de ces dispositions est un prérequis indispensable à la mise en œuvre de ses actions.

**Article 12 : Recherche de l'intérêt général**

La CSCI place en priorité la recherche de l'intérêt général, en particulier l'intérêt supérieur de l'Humanité et de la Nation Ivoirienne, dans toutes ses actions. Cet engagement constitue un objectif permanent qui guide l'ensemble de ses initiatives.

**III. PRINCIPES ENVIRONNEMENTAUX**

**Article 13 : Protection de l'environnement**

La CSCI s'engage à minimiser, voire à éliminer, les rejets de polluants susceptibles de causer des dommages à l'air, à l'eau, au sol ou à la biodiversité. Cet engagement inclut la prévention active des impacts environnementaux à chaque étape de ses opérations.

**Article 14 : Utilisation durable des ressources naturelles**

La CSCI privilégiera l'utilisation durable des ressources naturelles renouvelables et s'engage à conserver les ressources non renouvelables par une gestion rationnelle et une planification minutieuse. Elle favorisera des pratiques qui garantissent la pérennité de ces ressources pour les générations futures.

**Article 15 : Minimisation et élimination sécurisée des déchets**

La CSCI s'efforcera de réduire la production de déchets en favorisant la réutilisation, la réparation et le recyclage des matériaux. Elle encouragera ses partenaires et collaborateurs à adopter des pratiques similaires. La gestion des déchets sera effectuée de manière sûre et respectueuse de l'environnement, notamment par la mise en place de systèmes de tri et de recyclage adéquats.

**Article 16 : Utilisation judicieuse de l'énergie**

Dans la mesure du possible, la CSCI s'engage à utiliser des sources d'énergie durables et respectueuses de l'environnement. Elle réduira sa consommation énergétique en promouvant des pratiques et produits écoénergétiques et en soutenant le recours à des sources d'énergie renouvelables et propres.

**Article 17 : Réduction des risques**

La CSCI minimisera les risques de dommages environnementaux en utilisant des technologies et procédures sûres. Lorsque nécessaire, des évaluations environnementales seront réalisées pour identifier et réduire les impacts négatifs de ses activités. Des plans d'atténuation seront élaborés au cas par cas pour répondre aux spécificités des projets et aux exigences des bailleurs de fonds.

**Article 18 : Achats durables**

La CSCI intégrera des critères environnementaux dans ses processus d'achat, en privilégiant les fournisseurs ayant des pratiques compatibles avec ses engagements environnementaux. Elle veillera également à ce que ses entrepreneurs respectent des normes environnementales équivalentes. Toutefois, en cas d'urgence humanitaire ou de risque pour la sécurité de son personnel, la priorité sera donnée à la rapidité et à l'efficacité de l'approvisionnement.

**Article 19 : Voyages et transports responsables**

La CSCI s'efforcera de réduire l'impact environnemental de ses déplacements et de ses transports logistiques en encourageant des moyens de transport écologiques et en optimisant ses opérations logistiques. Elle s'engage à surveiller régulièrement ces activités pour assurer une efficacité maximale tout en minimisant leur empreinte écologique.

**Article 20 : Respect des lois et procédures**

La CSCI garantit le respect des lois, réglementations et codes de pratique nationaux et internationaux en matière d'environnement. Toutes ses activités seront conformes aux normes juridiques en vigueur, assurant ainsi une gestion responsable de ses impacts environnementaux.

**Article 21 : Divulgateion**

Conformément aux lois nationales et internationales, la CSCI s'engage à divulguer aux employés et au public tout incident environnemental lié à ses opérations. Elle prendra les mesures appropriées pour corriger rapidement les incidents, et mettra en place des actions pour remédier aux conséquences sur la santé, la sécurité ou l'environnement.

**Article 22 : Sensibilisation et formation**

La CSCI s'efforcera de promouvoir des pratiques environnementales responsables auprès de ses partenaires, fournisseurs, consultants, donateurs, et autres parties prenantes. Elle formera également son personnel et ses volontaires aux mesures qu'ils peuvent adopter pour réduire leur empreinte écologique et respecter la politique environnementale de l'organisation.

**Article 23 : Évaluation et vérification annuelle**

La CSCI procédera chaque année à une évaluation de sa performance environnementale. Des indicateurs spécifiques et mesurables seront mis en place pour assurer un suivi périodique des améliorations. Des ajustements seront apportés à la politique et au plan d'action en fonction des résultats obtenus et des besoins identifiés.

**III. MISE EN APPLICATION DE LA POLITIQUE**

**Article 24 : Date de mise en application**

La présente politique de protection de l'environnement entre en vigueur dès son approbation par le Conseil d'Administration de la CSCI.

Toute violation des principes environnementaux énoncés dans cette politique peut être signalée aux personnes suivantes : le supérieur hiérarchique concerné, le Directeur Exécutif, la personne désignée pour traiter ces infractions, ou en dernier recours, au Comité d'Éthique. Ce dernier émettra ses recommandations au Conseil d'Administration, qui devra prendre les mesures appropriées dans un délai raisonnable. Ces mesures pourront inclure des actions visant à améliorer la politique ou à sanctionner les comportements incriminés. Toute procédure de sanction est mise en œuvre conformément aux statuts et règlement intérieur de la CSCI.

**Article 25 : Adhésion à la Politique :**

Le personnel de la CSCI, ainsi que les entités mentionnées à l'Article 1 de cette politique, s'engagent à respecter ses principes en signant le formulaire d'acceptation des politiques de la CSCI et/ou en signant leur contrat de travail ou la convention de partenariat applicable. Cette adhésion formalise leur engagement à respecter les dispositions environnementales et à intégrer ces principes dans leurs pratiques professionnelles quotidiennes.

Fait à Abidjan, le 20 septembre 2024

Le Président du Conseil d'Administration



*(Signature)*  
**MAHAMADOU KOUMA**

**Pour saisir la CSCI**

**Par Email :**                    [alertes@csci.group](mailto:alertes@csci.group)

**Par courrier (sous pli confidentiel) :**

Convention de la Société Civile Ivoirienne (CSCI),  
Abidjan Cocody - Angré, 8ème Tranche,  
En face de l'hôtel Dippoka, situé entre le pont Soro et le Lavage Ferari, 06 BP 2768 Abidjan 06,  
Tel. : (+225) 22 42 49 31 Cel. : 07 67 79 29 63  
Site web : [www.csci.group](http://www.csci.group),  
Emails : [csci@csci.group](mailto:csci@csci.group), [convention225@gmail.com](mailto:convention225@gmail.com),  
**Côte d'Ivoire**